



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
QUAI DES SABLERS  
ET STATIONNEMENT  
DEVANT LA CRIÉE  
LES 14, 22, 24, 25, 28 JUILLET ET  
LE 15 AOÛT 2023

PL/AG  
APM 23/1592

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan, en date du 07 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des manifestations (feu d'artifice du 14 juillet, Les Violons sur le Sable et le feu d'artifice du 15 août 2023),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des différentes manifestations, la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf pour les véhicules de secours, de services, SNSM et professionnels de pêche. (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Dans le cadre des différentes manifestations, le stationnement sera interdit devant la Criée, de 20h00 à 1h00 du matin, les 14, 22, 24, 25, 28 juillet et le 15 août 2023 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

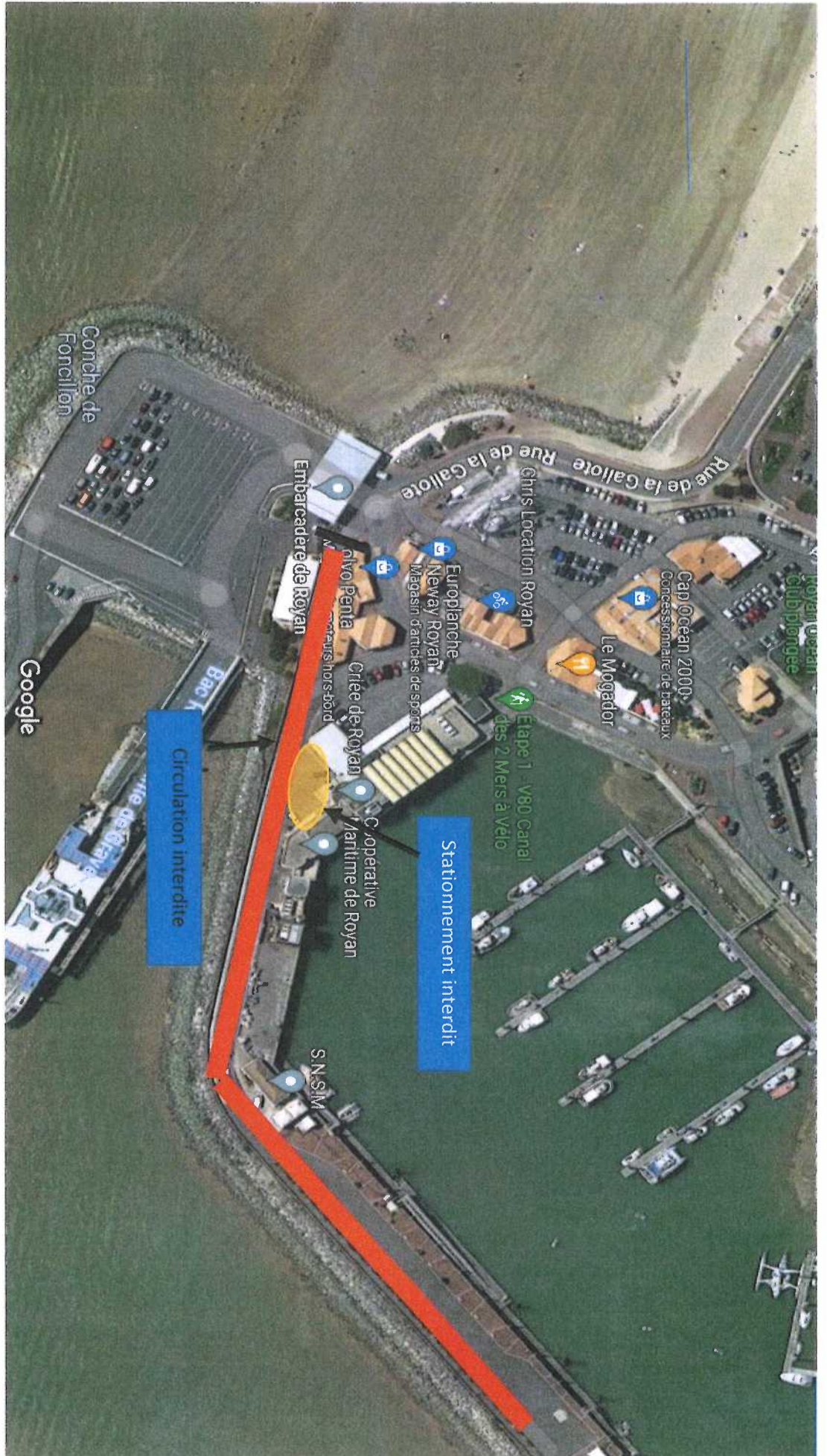


Fait à ROYAN, le 07 juillet 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 juillet 2023

Philippe CUSSAC



ARN N° 23. 1592